



**VŒU DU CONSEIL SUPERIEUR
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
PLENIERE DU 21 JANVIER 2026**



Les membres du CSFPT ont appris ce jour avec stupeur que le Gouvernement avait introduit un amendement dans le projet de loi de financement 2026 plafonnant à 396 980 060 € le montant de la cotisation de 0,9 % due par les employeurs publics territoriaux au CNFPT. Cette mesure représente une ponction de près de 35 millions, soit 8 % des recettes du budget prévisionnel 2026 du CNFPT.

Ils rappellent que cette cotisation, payée par les collectivités territoriales et assise sur la base de leur masse salariale, est destinée à la formation professionnelle des agents territoriaux. Les besoins de la formation n'ont jamais été aussi importants pour répondre aux enjeux de transition écologique, professionnels et numériques, et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale. Déposé sans concertation, ni information préalable, cet amendement prive directement les agents de leur droit à la formation et porte atteinte au paritarisme et au principe de la libre administration des collectivités locales.

Les membres du CSFPT s'interrogent sur le fondement juridique de ce prélèvement et soulignent que le CNFPT n'est pas une agence de l'Etat comme pourrait le laisser suggérer la méthode employée et l'objet de l'amendement.

Après avoir fait les poches des collectivités, le Gouvernement cherche à abonder son budget au détriment des collectivités territoriales et de leurs agents.

Les membres du CSFPT demandent avec force que le Gouvernement renonce sans délai à cette mesure de plafonnement.